

COMPTE RENDU

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au foyer communal de MONTAREN ET SAINT MEDIERS compte tenu des circonstances exceptionnelles qui accompagnent les mesures de lutttes contre la propagation du virus COVID-19. Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (15) : Frédérique BONNEFOY-SUAVET, Florent CHEVREUL, Lysianne CORBIERE-CICERON, Julia DERYCKE-BOISSON, Patrick DRUT, Serge GUIRAUD, Frédéric LEVESQUE, Claude MARTORELL, Michel PARADIS, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Ghislaine QUEMA, Michèle ROMIEU, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Xavier SEGURA

Pouvoirs (0) :

Absents excusés (0) :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Date d'affichage : 27 octobre 2020

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Julia DERYCKE-BOISSON est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°1 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Délibération n°2 : Validation des statuts du projet de PNR des Garrigues et Adhésion à l'association de préfiguration

Délibération n°3 : Cadeaux de fin d'année pour les enfants du personnel

Délibération n°4 : Cadeaux de fin d'année pour les agents communaux et les stagiaires

Délibération n°5 : soutien financier aux communes sinistrées par les inondations du 19/09/2020

Délibération n°6 : Déchets - fixation de tarifs de prestations d'enlèvement de dépôts sauvages et de déchets sur l'espace public.

Délibération n°7 : Projet de parc photovoltaïque

Délibération n°8 : Désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public pour échange : rue du Vieux Bassin

Délibération n°9 : Désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public pour échange : Chemin du Martinet

Délibération n°10 : SMEG – Convention d'enfouissement des réseaux EP et Telecom -hameau de St Médiers.

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07/10/2020
=====

Délibération n°1 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal après qu'il en ait pris connaissance :

- **D'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

Proposition adoptée à l'unanimité

=====
Délibération n°2 : Validation des statuts du projet de PNR des Garrigues et Adhésion à l'association de préfiguration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation ; et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans,

Considérant qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés,

Considérant lesdits statuts joints en annexe,

Considérant que pour adhérer à cette association en qualité de communes membres, la commune de Montaren et Saint Médiars doit s'acquitter d'une cotisation de 0.50 € par habitant

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider les statuts** de l'association de préfiguration du parc naturel régional
- **Désigner** Monsieur Claude MARTORELL comme membre représentant titulaire de la commune et Madame Ghislaine QUEMA comme membre représentant suppléant de la commune au sein de cette nouvelle association
- **Cotiser** à hauteur de 0.50 € par habitant et par an à l'association de préfiguration du PNR
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

Proposition adoptée **par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention** .

=====

Délibération N°3 : Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité**

Décide d'octroyer un cadeau de Noël d'une valeur de **70,00 euros** à chaque enfant du personnel communal, âgé de 0 à 12 ans.

Une dépense totale de **210,00 euros** (3 X 70,00 euros) sera à imputer à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du budget 2020.

=====

Délibération N°4 : Cadeaux de fin d'année pour les agents communaux et les stagiaires

A l'occasion des fêtes de fin d'Année, Monsieur le Maire propose d'utiliser cet événement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard des agents territoriaux employés par la commune à travers la remise de chèques ou cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

Par rapport à une prime de fin d'année, ce support à l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 171 € (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale) pour l'année 2020.

La commune compte 12 agents territoriaux et a accueilli cette année 3 stagiaires scolarisés à la Maison Famille Rurale pendant une durée de 6 semaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cette reconnaissance à ces stagiaires qui ont se sont investis au service de la commune.
Il propose au Conseil Municipal d'affecter une dépense totale de 2 250 € (12 x 150 €+ 3 x 150 €) à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du Budget 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, la remise de chèques-cadeaux d'un montant unitaire de **150 €** pour chacun des membres du personnel communal et **150 €** pour les stagiaires afin de marquer sa reconnaissance pour leur implication et la qualité de leur travail au cours de l'année 2020.

=====

Délibération n°5 : Soutien financier aux communes sinistrées par les inondations du 19/09/2020

Face à l'ampleur des dégâts occasionnés par les intempéries du 19 septembre 2020 , de nombreuses collectivités souhaitent exprimer leur soutien aux communes sinistrées des Cévennes gardoises.

La grande majorité de ces communes affectées par cet évènement climatique sont des communes rurales qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour répondre à l'ampleur des dégâts.

Face à ces situations, la commune de Montaren et Saint Médiars a toujours fait preuve de solidarité et apporté son soutien aux populations sinistrées.

La solidarité et la générosité de communes et des collectivités est un soutien précieux pour une communes confrontées à d'importants travaux de reconstruction.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune participe à l'élan de solidarité au profit des communes gardoises sinistrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer une aide financière pour montant de 750 € (soit 0,50 € par habitant de la commune - 1500 X 0,50 cts) qui sera versée au Fonds de concours ouvert par :

- L'association des Maires du Gard (AMF30) dont la commune est adhérente (L'association des Maires du Gard a mis en place une cagnotte « Don Intempérie »)

=====

Délibération n°6 : Déchets : fixation de tarifs de prestations supplémentaires d'intervention des services municipaux sur dépôts divers non autorisés sur l'espace public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de la communauté de communes pour collecter et trier les déchets et les objets encombrants, il est trop souvent constaté des dépôts illicites sur la voie publique pouvant générer des problèmes de salubrité et de sécurité.

Ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-24 ;

Vu le Règlement de Collecte des déchets ménagers établi par le SICTOMU (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès) en date du 14 février 2019 qui précise dans son chapitre 2 que l'entretien quotidien et la gestion des éventuels dépôts effectués hors des dispositifs prévus à cet effet relève de la mission de propreté de la commune ;

Considérant que l'enlèvement de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux par les agents municipaux ont un coût non négligeable pour le budget de la commune,

Considérant que, outre d'une procédure pénale qui peut être engagée à l'encontre du contrevenant qui risque une amende pouvant aller de 150,00 € à 1 500,00 € en fonction de l'infraction constatée en application des articles R 632-1 et R 635-8 du code pénal, il convient de fixer un tarif afin de lui faire supporter les frais de l'intervention des agents municipaux,

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt illicite et de l'émission du titre de recette correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de dépôts illicites selon les modalités suivantes :

- **Forfait de 150,00 €** comprenant le taux horaire de deux agents, l'utilisation d'un véhicule communal, le transport en déchetterie et le nettoyage des lieux.
- Si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à ce forfait, notamment si les déchets nécessitent un traitement spécial, **une facturation sur la base d'un décompte des frais réels** sera établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** , des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage de dépôts non autorisés sur l'espace public ;
- **Approuve** les montants proposés ;
- **Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- **Invite** Monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts divers non autorisés sur l'espace public

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice

=====

Délibération n°7 : Projet de parc photovoltaïque pour la production d'électricité d'origine solaire sur la commune de Montaren et Saint Médiers sur la zone d'étude du bois de LARNAC, avec possibilités de stockage d'énergies sur site et de création éventuelle de poste source.

Après avoir rappelé le contexte énergétique régional, Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal, le projet d'implantation du parc solaire photovoltaïque de Montaren et Saint-Médiers en lien avec son territoire sur la zone d'étude susvisée, lequel projet est proposé par la société VOLTALIA.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement,

Vu la zone d'étude d'implantation du projet solaire photovoltaïque, situé lieudit du Bois de LARNAC, plus simplement dénommé parc solaire de Montaren et Saint-Médiers,

Considérant la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) adoptée le 18 août 2015 précisant de porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030,

Considérant que la Région Occitanie a adopté le 22 décembre 2017 son ambition de devenir la première région européenne à Energie positive par le biais de son programme « REPOS »,

Considérant l'action dynamique menée actuellement par VOLTALIA sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès afin de répondre aux objectifs susvisés,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant le projet de PLU de la Commune,

Considérant le profil de la société VOLTALIA, producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables, société française d'envergure internationale au capital de 543 083 311,80 euros, et ses capacités techniques et financières à mener à bien ce type de projet de la phase de conception, développement, construction, exploitation, jusqu'à celle du démantèlement du parc en projet,

Considérant la compatibilité du site étudié par VOLTALIA avec l'implantation d'un parc solaire, avec possibilités de stockage d'énergies sur site et de création éventuelle de poste source, sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les propositions faites par VOLTALIA auprès du conseil municipal, ainsi que les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune, liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes de par l'activité générée localement,

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un parc solaire, et doit, pour ce faire, poursuivre les études de faisabilité

nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique avec l'éventuel création d'un poste source, son stockage éventuel sur site, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que la zone d'étude pour l'implantation du parc solaire projeté porte sur une surface maximale de 60 hectares au lieu-dit du Bois de Larnac sur le territoire de la commune de Montaren et Saint Médiers ;

Considérant la zone d'implantation désignée dans la présentation du projet remise à chaque conseiller, à savoir le document de présentation ci-annexé : «Présentation Conseil Municipal MONTAREN ET SAINT MEDIERS – 141020 »

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de pré faisabilité nécessaire à la réalisation du Parc , ainsi qu'une reconnaissance de l'exclusivité accordée à VOLTALIA pour le développement de ce projet et sur le périmètre sus-décrit faisant l'objet de la présente délibération

Le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention :

- **Emet un accord de principe favorable** sur le projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Montaren et Saint Médiers présenté par VOLTALIA sur la zone d'étude située au lieudit du bois de LARNAC (foncier communal),
- **Confirme** l'exclusivité à la société VOLTALIA pour la réalisation de ce parc solaire au sol au lieu-dit du Bois de Larnac exclusivement situé sur le territoire de la commune de Montaren et Saint Médiers,
- **Autorise** VOLTALIA à réaliser toute Etude de faisabilité ou de pré faisabilité nécessaire à la réalisation du Projet sur la zone d'étude concernée,
- **Autorise** la société VOLTALIA à engager le cas échéant une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU communal, procédure d'évolution du document d'urbanisme permettant de le rendre compatible avec l'opération présentée et sus-décrite,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail, le bail emphytéotique ainsi que tous les documents y afférents.

=====

Délibération n°8 : Désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public pour échange : rue du Vieux Bassin

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'Assemblée que les époux PIETTE, propriétaires de deux parcelles cadastrées AO 319 et AO 361 en annexe du Chemin du Vincinet ont sollicité la Commune afin de lui céder ces parcelles dont une (AO 319) avait fait l'objet d'une cession gratuite il y a fort longtemps et l'autre (AO 361) sur laquelle se situe un poste de transformation électrique.

Les époux PIETTE ne demandent aucun versement d'un prix de la part de la Commune pour cette cession mais sollicitent un échange avec un reliquat de dépendance de domaine public, au carrefour de la rue du Vieux Bassin et du Chemin du Vincinet et confrontant du pied un immeuble sis sur les parcelles AO 152 et AO 153.

Bien que cet espace de 76 m² (selon plan joint) se trouve en annexe de la voie de circulation (espace vert) et au pied d'un immeuble d'habitation dont le propriétaire a toujours assuré l'entretien par confusion, la transformation d'une partie d'espace public en espace privé et à jouissance de fait exclusive de l'utilisateur peut être susceptible de porter atteinte à la commodité de la circulation et reste donc soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière et plus particulièrement l'alinéa 2.

Aussi, Monsieur le Maire précise que l'enquête publique qui se tient en mairie du 02/11/2020 au 16/11/2020 permettra de définir l'impact réel du projet de déclassement sur les fonctions de desserte ou de circulation assurée par la partie de domaine public concernée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation de cette petite partie de la Rue du Vieux Bassin pour un usage public et de prendre en compte les résultats de l'enquête publique en cours, préalable à son déclassement et son aliénation éventuelle,

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Alexis PIETTE, conseiller municipal, dont l'épouse est nue-propriétaire des parcelles susmentionnées et objets du projet d'échange ne prend pas part aux discussions ni au vote et décide de quitter la salle pour ne pas risquer d'influencer le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

1. **Constata** la désaffectation d'un reliquat de dépendance de domaine public (espace vert) d'une surface de 76 m², au carrefour de la rue du Vieux Bassin et du Chemin du Vincinet et confrontant du pied un immeuble sis sur les parcelles AO 152 et AO 153,
2. **Demande** à Monsieur le Maire de conduire la procédure de déclassement de cet espace compris dans le domaine public vers le domaine privé, en vue d'en faire cession.
3. **Accepte** le principe d'échange, après déclassement éventuel, de ce reliquat de terrain de 76 m² contre les parcelles cadastrées AO 319 et AO 361 situées le long du Chemin du Vincinet,
4. **Dit que**, le cas échéant, le projet d'échange sera sanctionné par une délibération ultérieure avec explications du partage des frais de procédure,
5. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

=====

Délibération n°9 : Désaffectation d'une partie de parcelle du domaine public pour échange : Chemin du Martinet

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que la maisonnette SNCF sise sur la parcelle AO165, au carrefour de la Rue du Midi et du chemin du Martinet est en cours de vente aux époux GARDIENNET.

Un passage du géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle a révélé des limites de propriété bien différentes de la configuration géographique sur le terrain. En effet, l'alignement du Chemin du Martinet se trouverait bien plus au nord que la réalité de terrain, scindant le jardin au sud en son milieu.

D'autres points de limites au nord et à l'ouest se trouvant sur la voie publique ou bien à l'intérieur de la propriété privée.

Ainsi, une discussion avec les époux GARDIENNET a été engagée il y a quelques semaines afin de trouver une solution convenant aux deux parties sans pour autant réduire trop substantiellement la parcelle AO165.

Aussi, la commission travaux réunie en séance le 12 octobre 2020 propose l'arrangement suivant conformément au plan ci-annexé:

- Echange de surfaces entre les limites nord et ouest pour quelques mètres carrés : 9 m² constitués de la voie, Traverse du Martinet cédés à la Commune par les Epoux GARDIENNET / 4 m² de talus cédés aux Epoux Gardiennet par la Commune.
- Cession aux époux Gardiennet d'une bande de 46 m² le long du Chemin du Martinet constitués d'une partie du jardin de la maisonnette SNCF et d'un talus, leur permettant de réaliser leur projet de réhabilitation et extension de la bâtisse avec conservation par la commune d'un alignement longitudinal sur le Chemin du Martinet et permettant d'élargir le carrefour pour améliorer la sécurité de la circulation.

La cession de cette bande de 46 m² engendrera le paiement, par les époux GARDIENNET, d'un prix de 2000,00 euros au bénéfice de la Commune. Cette dernière prendra en charge les frais administratifs de cession, concernant l'acte authentique et le déclassement, les époux GARDIENNET ayant pris à leur charge une grande partie des frais de géomètre.

Aussi, cette bande de terrain cédée au époux GARDIENNET se trouvant une annexe du domaine public communal, une désaffectation et un déclassement sont nécessaires sous réserve d'une issue favorable de l'enquête publique qui devra être organisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, R.141-4 à R.141-10,

- **Valide** le principe d'échange de petites surfaces (9 m² contre 4 m²) le long de la Traverse du Martinet et de la Rue du Midi afin de former un alignement plus cohérent entre la voie publique et la parcelle AO 165.

- **Prononce** la désaffectation d'une bande de 4 m² le long de la Rue du Midi comme représentée sur le plan de géomètre ci-annexé et constitué d'un talus.
- **Valide** le principe de cession aux époux GARDIENNET d'une bande de terrain de 46 m² au prix de 2000 euros comptants, le long du Chemin du Martinet.
- **Constate** la désaffectation de cette bande de terrain de 46 m² constituée d'une partie du jardin de la maisonnette SNCF et d'un talus confrontant le Chemin du Martinet.
- **Demande** à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement de ces espaces compris dans le domaine public vers le domaine privé, en vue, éventuellement, d'en faire cession.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

=====

Délibération n°10 : SMEG – Convention d'enfouissement des réseaux EP et Telecom -hameau de St Médiers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé de mise en discrétion des réseaux aériens dans le hameau de Saint -Médiers, en coordination avec les travaux sur le réseau électrique du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) pour les travaux :

- Opération N° 20-TEL-89 : Mise en place du génie civil de télécommunication coordonnée avec le renforcement BT du poste SERVIEROLLES à MONTAREN.
Le montant de l'opération est de 4 781,00 €/HT soit 5 737,20 €/TTC.
- Opération N° 20-TEL-88 : Mise en place du génie civil de télécommunication coordonnée avec la tranche 2 renforcement BT du poste SAINT MEDIERS à SAINT MEDIERS.
Le montant de l'opération est de 23 534,80 €/HT soit 28 241,76 €/TTC.
- Opération N° 20-EPC-78 :Reprise de l'éclairage public coordonnée avec le renforcement BT du poste SAINT MEDIERS à SAINT MEDIERS.
Le montant de l'opération est de 18 786,10 €/HT soit 22 543,32 €/TTC.

Monsieur le Maire précise que 5 635,83 € de subvention SMEG seront versés à la fin des travaux et la TVA remboursée par le SMEG également soit un montant de 3 757,22 €.

Pour le reste, une subvention sera demandée auprès du fournisseur ORANGE pour la mise en discrétion des réseaux télécom.

L'ensemble de ces travaux est décrit dans les plans joints à la présente délibération.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de

leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à **l'unanimité**

1. **Approuve** les projets dont le montant total s'élève à 47 101.90 € HT soit 56 522,28 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. **S'engage** à inscrire au budget 2021 sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 56 522.28 €.

4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et à signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de télécommunications.

5. **S'engage** à verser sa participation en deux acomptes à la réception des travaux.

6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

=====

Séance levée à 21H00